



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 22

#### **DÉCISION N° 504493/ARM/EMAT/SCPS/BORG**

portant changement d'appellation des groupements de recrutement et de sélection.

Du 11 juin 2025

**DÉCISION N° 504493/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation des groupements de recrutement et de sélection.**

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 1 8 4 S

Référence de publication :  
BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1<sup>ère</sup> partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu le relevé de décisions de l'armée de terre n°3, n° 505379/ARM/EMAT/OGAS/BCS/NP du 19 juillet 2024 (n.i. BO ; n.i. JO),

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> - appellations.**

- Le groupement de recrutement et de sélection Île-de-France et outre-mer - 8<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied (GRS IDF et OM - 8<sup>e</sup> BCP),
- Le groupement de recrutement et de sélection Nord-Est - 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie (GRS NE - 8<sup>e</sup> RA),
- Le groupement de recrutement et de sélection Nord-Ouest - 41<sup>e</sup> régiment d'infanterie (GRS NO - 41<sup>e</sup> RA),
- Le groupement de recrutement et de sélection Sud-Est - 99<sup>e</sup> régiment d'infanterie (GRS SE - 99<sup>e</sup> RI),
- Le groupement de recrutement et de sélection Sud-Ouest - 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine (GRS SO - 7<sup>e</sup> RIMa),

prennent les appellations respectives suivantes :

- groupement de recrutement et de sélection Île-de-France et outre-mer (GRS IDF et OM),
- groupement de recrutement et de sélection Nord-Est (GRS NE),
- groupement de recrutement et de sélection Nord-Ouest (GRS NO),
- groupement de recrutement et de sélection Sud-Est (GRS SE),
- groupement de recrutement et de sélection Sud-Ouest (GRS SO).

**Article 2 - calendrier.**

Cette mesure prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 3 - subordination.**

Les GRS sont subordonnés à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

**Article 4 - patrimoine.**

Les GRS conservent la garde des emblèmes confiés selon les modalités définies par le chef d'état-major de l'armée de terre dans un but mémoriel, sans dévolution des insignes et attributs des dites unités.

La présente décision n'a donc pas d'impact sur la mise à la garde :

- du fanion du 8<sup>e</sup> BCP,
- de l'emblème du 8<sup>e</sup> RA,
- de l'emblème du 41<sup>e</sup> RI,

- de l'emblème du 99<sup>e</sup> RI,
- de l'emblème du 7<sup>e</sup> RIMa,

qui demeurent respectivement au sein des GRS IDF et OM, GRS NE, GRS NO, GRS SE et GRS SO à des fins mémorielles, sans dévolution des attributs et des décorations collectives.

Article 5 - **modalités pratiques.**

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 9<sup>e</sup> référence.

Article 6 - **publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,  
chef du bureau organisation,  
de l'état-major de l'armée de terre,*

Alexandre NORTZ.